

Politique de remboursement : saison 2020-2021

Coût de l'abonnement

Le coût de l'abonnement comprend :

- les taxes applicables;
- les frais individuels d'affiliation à Curling Québec.

Paiement des frais d'adhésion

Les frais d'adhésion sont payables en totalité avant sa première joute de la saison. Les frais d'adhésion peuvent être payés :

- en espèces,
- par chèque, des frais de traitement de 25 \$ sont facturés pour les chèques sans provision;
- au bar avec une carte de débit;
- par virement électronique à tresorier@curlingdescollines.ca.

Retard

Une pénalité de 25 \$ pourrait être facturée pour un retard de paiement. Les privilèges de club peuvent être suspendus pour tout membre n'ayant pas acquitté l'intégralité des droits d'adhésion et la pénalité en date du 15 octobre (le 15 janvier pour la demi-saison hiver).

Demande de remboursement

Les frais d'adhésion peuvent être intégralement remboursés lorsqu'une demande est soumise au moins 2 jours avant le premier match du demandeur de remboursement.

Aucun remboursement ne sera accordé après :

- le 15 octobre pour les abonnements de demi-saison automne;
- le 15 décembre pour les abonnements de saison complète;
- le 15 janvier pour les abonnements de demi-saison hiver.

Les demandes de remboursement attribuables aux problèmes médicaux, accompagnées d'un certificat médical, seront prises en considération jusqu'au :

- 15 novembre pour les abonnements de demi-saison automne;
- 15 février pour les abonnements de demi-saison hiver ou de pleine saison.

Les remboursements sont traités à partir de la date de réception et émis au prorata, moins les frais d'administration de 25 \$ et les frais d'affiliation à Curling Québec.

Les membres qui partent en vacances durant la saison n'auront droit à aucune diminution du tarif d'abonnement.

Événement particulier

Lorsqu'une partie est annulée à cause d'un événement particulier (panne d'électricité, tempête, etc.), le directeur des ligues tentera de reporter cette partie à l'horaire.

Engagement pendant un événement de force majeure

Curling des Collines s'engage à offrir le curling à ses membres. Malheureusement, il se peut que cet engagement ne puisse être respecté en raison d'un événement de force majeure. Curling des Collines a plusieurs obligations financières qui peuvent se poursuivre pendant un tel événement (feu, tornade, décret du gouvernement, etc.). Les dépenses fixes (assurances, remboursement de la dette, hydro, etc.) continuent de s'accumuler même lorsque le centre est fermé. Ces types d'événements imprévus peuvent avoir un impact important sur les besoins de trésorerie actuels et futurs, lequel affectera aussi tous ses membres. Certaines mesures pourraient être prises afin de réduire l'impact sur le flux de trésorerie telles que des majorations tarifaires et une revue des dépenses d'opération.

Il importe avant tout de préciser que le centre Curling des Collines est la propriété de tous ses membres. Le conseil d'administration a pour but d'en assurer la pérennité et il prendra les mesures nécessaires pour réduire les dépenses. En conséquence, il faut faire tout en notre possible pour assurer la survie de notre centre. C'est avec cette idée en tête que nous proposons les scénarios ci-après :

Scénario 1 : Dans le cas de l'annulation complète de la saison, les personnes ayant versé l'acompte ou les frais d'adhésion auront les options suivantes :

- a) laisser le montant versé au centre comme un don, sans crédit ou reçu d'impôt;
- b) laisser le montant versé au centre en retour d'un crédit lorsque le centre rouvrira;
- c) demander un remboursement du montant versé afin de faire un don à Curling des Collines avec reçu d'impôt si offert par Sport Québec;
- d) demander le remboursement intégral du montant versé.

Scénario 2 : Dans le cas d'une saison écourtée où le membre a été offert au moins 21 semaines de jeu pour une pleine saison ou 10 semaines de jeu pour une demi-saison, aucun crédit ni remboursement ne sera accordé.

Si, toutefois, la saison est écourtée et que vous avez été offert moins de 21 ou 10 semaines de jeu (le cas échéant), le centre conservera les montants versés jusqu'à la fin de la saison afin de déterminer un crédit. Un crédit sera également calculé pour les personnes inscrites à des programmes de formation selon le nombre de sessions offertes. Ce crédit sera calculé d'une façon raisonnable, tout en tenant compte de l'engagement de Curling des Collines. Chaque membre aura alors le choix de disposer de ce montant comme il/elle le souhaite, soit un don, un crédit ou un remboursement.

Si la saison débute seulement en janvier 2021, les tarifs de demi-saison s'appliqueront.

Scénario 3 : Dans le cas d'une saison retardée, les montants versés seront conservés par le centre. Selon le statut de la saison, annulée ou écourtée, les scénarios 1 ou 2 s'appliqueront.

Conseil d'administration
Juillet 2020